

## AVIS

RUR.23.839.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de Monsieur Romain Gautiez pour le compte de CRYSTAL COMPUTING SRL concernant le déracinement, le déplacement et/ou la destruction d'individus d'Epipactis à larges feuilles, de Listère ovale, d'Orchis de Fuchs, d'Erythrée petite centaurée et élégante et la détérioration ou la destruction de leur habitat et ce, dans le cadre de la construction d'un centre de traitement de données dans la zone d'activité économique industrielle de Feluy à Ecaussines

Avis adopté le 23/06/2023

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande

*Demandeur :* SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV  
*Structure consultée :* Pôle Ruralité - Section Nature  
*Type de dossier :* Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales  
*Date de réception :* 08/06/2023 (mail), 09/06/2023 (courrier signé)  
*Références :* DNF/DNEV/PL/XR/TT/JPB/Sla/ Sortie 2023 : 8529

### Avis

*Référence légale :* Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature  
*Délai de remise d'avis :* 45 jours  
*Préparation de l'avis :* Visioconférence du 20 juin 2023

## AVIS

Après un examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 20 juin 2023 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée, au vu de la volonté de développer un projet cohérent par rapport au contexte biologique du site ainsi que du motif invoqué, portant sur des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique.

Cet avis favorable est toutefois conditionné à la mise en œuvre des mesures d'évitement formulées par le bureau SERTIUS dans le cadre de l'évaluation des incidences sur le milieu biologique, en particulier l'opération de translocation des plants dans une zone non impactée par le projet, comptant environ 1.500 m<sup>2</sup> d'habitat favorable aux espèces végétales visées.

Outre l'application de ces mesures conservatoires, il s'agira non seulement de mettre en œuvre les mesures compensatoires (aménagement de mares en réponse au PCDN d'Écaussinnes, etc.) mais aussi de respecter les conditions en matière de phasage des travaux et de suivi (plan de gestion à faire valider, etc.) formulées par la Direction DNF de Mons dans son avis du 16/05/2023.



Philippe BLEROT  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »